ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Paternotte et M. Meunier

ARTICLE 9

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et les projets innovants de transports favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir, non pas seulement le renouvellement des matériels de transports dans une chaîne logistique inchangée, mais également de favoriser de nouvelles chaînes logistiques de Développement Durable, en faisant immerger des solutions innovantes de plateformes multimodales fer/route/air par exemple. Favoriser le report modal du camion et / ou de l'avion vers le réseau LGV européen permet ainsi de diviser les émissions de carbone de manière forte : 17 à 52 fois moins pour le projet EUROCAREX (Fret Ferroviaire à Très Grande Vitesse) dont l'ouverture est prévue au printemps 2012.